AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1873
FR0000073272-FS0774

3 décembre 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SAFRAN

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 décembre 2015, l'Etat français (Agence des participations de l'Etat) a déclaré avoir franchi en baisse, le 1er décembre 2015, le seuil de 25% des droits de vote de la société SAFRAN et détenir 64 193 131 actions SAFRAN représentant 128 386 262 droits de vote, soit 15,39% du capital et 23,92% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SAFRAN hors marché[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 417 029 585 actions représentant 536 782 615 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment communiqué de l'APE en date du 30 novembre 2015.